

DECISION N°2016 – Pdt/16/056
portant délégation de signature au directeur général délégué et
au directeur général délégué adjoint du siège de l'Institut national de recherches
archéologiques préventives (Inrap)

Le Président,

Vu le code du Patrimoine, et notamment ses articles L.523-1 et suivants,

Vu le décret n°2002-450 du 2 avril 2002 modifié portant dispositions applicables aux agents de l'Institut national de recherches archéologiques préventives,

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

Vu le décret du 24 juin 2014 portant nomination du président de l'Institut national de recherches archéologiques préventives,

Vu le décret n°2016-1126 du 11 août 2016 relatif à l'Institut national de recherches archéologiques préventives modifiant les dispositions de la section 3 du chapitre V du titre IV du livre V de la partie réglementaire du code du Patrimoine,

Vu l'arrêté du 23 septembre 2016 portant nomination du directeur général délégué de l'Institut national de recherches archéologiques préventives,

DECIDE

Article 1er. – Délégation est donnée à **Monsieur Daniel GUERIN, directeur général délégué**, à l'effet de signer au nom du président, dans les mêmes conditions et dans la limite de ses attributions, tous actes et décisions afférents aux attributions du président de l'institut énumérées à l'article R.545-32 du code du Patrimoine, à l'exclusion :

- du paragraphe 1, de la nomination des ordonnateurs secondaires visée au paragraphe 3, des paragraphes 5 et 6 de l'article R.545-32 du code du Patrimoine ;
- de la procédure de réquisition de l'agent comptable de l'institut ;
- de la création des régies d'avances et des régies de recettes.

Article 2. – En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Dominique GARCIA, président, et de Monsieur Daniel GUERIN, directeur général délégué, délégation est donnée à **Monsieur Olivier PEYRATOUT, directeur général délégué adjoint**, à l'effet de signer au nom du président, dans les mêmes conditions et dans la limite de ses attributions, les mêmes documents que ceux mentionnés à l'article 1 ci-dessus.

Article 3. – La présente décision prend effet à compter de sa date de signature.

Article 4. – Les délégataires sont chargés de l'exécution de la présente décision chacun pour leur domaine de compétence qui sera publiée au *Bulletin officiel* du ministère de la Culture et de la Communication et sur le site Internet de l'institut.

Fait à Paris, le 9 novembre 2016,
en un seul exemplaire original



Dominique Garcia
Président